

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement
Forêt Chasse Nature

APPEL à CANDIDATURES

au poste de LIEUTENANTS de LOUVETERIE

Les services de l'État lancent un appel à candidature pour renouveler 3 lieutenants de louveterie. Ils seront nommés pour la période restant jusqu'au 31 décembre 2019.

Les circonscriptions concernées regroupent les communes suivantes :

1. Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruhlois et Sérignac-sur-Garonne ;
2. Clairac, Fauillet, Lacépède, Lafitte-sur-Lot et Saint-Sardos ;
3. Andiran, Calignac, Espiens, Le Fréchou, Moncaut, Montagnac-sur-Auvignon, Nérac, Le Saumont.

Description de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet et concourent sous son contrôle à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et les battues administratives sont organisées sous leur contrôle et leur responsabilité technique. Les lieutenants de louveterie sont assermentés. Ils ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Conditions requises pour candidater :

- être de nationalité française ;
 - être âgé de moins de 75 ans ;
 - jouir des droits civiques ;
 - justifier d'une aptitude physique et d'une compétence cynégétique ;
 - résider dans le département du Lot-et-Garonne ou dans un canton limitrophe ;
 - détenir un permis de chasser depuis au moins cinq années ;
 - s'engager à entretenir, à leurs frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ;
 - s'engager à porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.
-

Dépôt des candidatures :

Les candidatures seront à déposer **avant le 30 juin 2017** auprès de la :

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex**

Le dossier devra comporter :

- une lettre de motivation justifiant des compétences cynégétiques requises pour l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une copie du permis de chasser ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie de la carte d'électeur ;
- un certificat médical daté de moins de deux mois, établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie ;
- un engagement par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; une copie du carnet de vaccination des chiens ainsi que l'adresse du chenil ;
- un engagement par écrit à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

Examen des candidatures :

La DDT vérifiera la compétence cynégétique et la capacité physique des candidats, notamment leur aptitude à l'action, au commandement et à la négociation.

À cet effet, les candidats retenus seront convoqués à un entretien individuel devant une commission départementale animée par la direction départementale des territoires, composée d'un représentant de la fédération départementale des chasseurs, du président de l'association départementale des louvetiers du Lot-et-Garonne et d'un représentant de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage.

Toute information complémentaire pourra être apportée par le service chasse de la DDT par courriel ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr ou par tél. : 05.53.69.32.96 ou 05.53.69.32.69.